



Conditions générales de vente de UTA

1. Définition des relations commerciales

Le contrat prendra effet à compter de la réception d'une confirmation écrite de la part de UTA portant acceptation de la demande du client ou de l'objet du contrat (p.ex. carte de service, UTA MultiBox® etc.) par le client.

2. Cartes de service

Il existe deux types de cartes de service :

- Les cartes de service Full Service et les cartes de service pour chacune desquelles la saisie d'un code confidentiel est nécessaire à la validation des prestations.
- Les cartes de service pour lesquelles la saisie d'un code confidentiel n'est pas nécessaire à la validation des prestations.

Les cartes de service susmentionnées (ci-après dénommées « CS ») permettent aux clients et à leurs mandataires de bénéficier de diverses marchandises et prestations de service relatives aux véhicules, au niveau national ou international, selon le niveau de service de la CS. Le niveau de service de la CS est communiqué au client dans l'avis de réception des CS.

3. Badges de télépéage

Les conditions applicables aux cartes de service s'appliquent de façon analogue aux badges de télépéage mis à disposition par UTA.

4. Livraisons et prestations

- D'une manière générale, toute livraison et prestation est effectuée au nom et pour le compte de UTA dans le cadre de contrats signés avec les partenaires de service UTA.
- Dans certains cas exceptionnels, pour lesquels un accord avec le partenaire de service UTA n'est pas réalisable ou que partiellement réalisable, UTA se charge de communiquer l'offre de service du partenaire et de fournir la contrepartie sur demande du client UTA. UTA acquiert le droit au remboursement des acomptes et des frais exposés y afférents.
- Cette dernière particularité est valable notamment dans le cadre de la perception d'une taxe de péage de l'Etat, comme par exemple sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne. Ici, le client UTA mandate UTA pour régler – en son nom et pour son compte – les sommes dues à l'opérateur de péage.
- Dès lors qu'il y a perception de frais (de péage) pour l'utilisation des éléments d'une infrastructure de transport, UTA fournit au client UTA les droits de passage de ces éléments.

5. Facturation, rémunération

La base du calcul est fixée en principe sur les prix appliqués par les stations-service au jour de la transaction, notamment sur la liste des tarifs appliquée par chacune des compagnies pétrolières, ou sur la liste des tarifs supra-régionale, sur les tarifs des partenaires de services et sur le montant déterminé pour le péage. En principe, UTA facture en euros, mais peut également réclamer le paiement dans une autre devise.

UTA perçoit des droits et frais de gestion selon la liste qui est applicable. Cette liste de droits et frais de gestion sera remise au client au début de la relation commerciale et pourra lui être transmise à tout moment sur simple demande de sa part.

6. Carte et code confidentiel

- Le client reçoit, sur demande, une CS. Pour les CS visées à l'article 2.a., le code confidentiel (ou code PIN = Personal Identification Number) est envoyé séparément au client. Le client est tenu de garder secret ce code PIN, de le conserver séparément de la CS, de ne le communiquer qu'aux personnes autorisées à utiliser la CS, en leur imposant la confidentialité de ce code. En particulier, le code PIN ne doit jamais figurer sur la CS.
- La CS demeure la propriété exclusive de UTA, n'est pas cessible et doit être conservée précieusement. Elle est strictement personnelle et ne doit en aucun cas être remise à des tierces personnes non-autorisées. Il est également interdit de laisser la CS dans un véhicule sans surveillance.
- La CS ne peut être mise à disposition d'une personne économiquement qualifiée (p. ex. : sous-traitant) qu'après concertation avec UTA. Dans ce cas, il est impérieux de communiquer sans délai les données (comme le nom, l'adresse, etc.) de cette personne économiquement qualifiée à UTA.

7. Blocage de cartes, résiliation et restitution

- A tout moment, UTA peut interdire l'utilisation de la CS, mettre fin aux relations commerciales ou procéder au blocage des CS en opposition auprès de ses partenaires de service. Le client sera préalablement informé de l'exécution de telles mesures dans un délai raisonnable. Le client peut à tout moment mettre fin aux relations commerciales et restituer les CS.
- Après une interdiction d'utilisation des CS, après la fin des relations commerciales et/ou après un blocage, les CS sont à retourner sans délai à UTA ou à détruire, sur demande de UTA. Le client doit également restituer les CS en cas de changement du numéro d'immatriculation du véhicule ou de son retrait de la circulation ou de la vente de ce véhicule ou encore en cas de changement de sa dénomination sociale.
- Pour motifs graves, l'exécution des mesures prévues en 7. a et 7. b pourra alors s'effectuer sans préavis. Constitue notamment un motif grave :
 - le soupçon grave d'utilisation abusive de la carte de service par des tiers,
 - l'absence de règlement de factures à leur échéance, après une première mise en demeure infructueuse,
 - la résiliation de l'autorisation de prélèvement ou du mandat de prélèvement SEPA,
 - une procédure d'insolvabilité ou procédure collective est ouverte à l'encontre du client,
 - lorsque le patrimoine du client se dégrade considérablement ou menace de se dégrader.

8. Perte de cartes et responsabilité du client

- Vol, perte ou autre type de disparition
Outre un appel téléphonique préalable, le vol, la perte ou toute autre disparition de CS doit immédiatement être communiqué à UTA, par télécopie ou par le biais de l'Espace Clients sous www.uta.fr en précisant les numéros de client et de CS, l'immatriculation du véhicule, le pays, le lieu, l'heure et le mode de disparition des cartes. Il en est de même lorsqu'une personne non autorisée a pris connaissance du code PIN ou est susceptible d'en avoir pris connaissance, et dans ce cas, les cartes litigieuses doivent être restituées et seront remplacées avec l'attribution d'un nouveau code PIN. Si le client retrouve une CS bloquée, il devra la retourner immédiatement à UTA ou la détruire, sur demande de UTA. En cas de transactions frauduleuses ou de vol de la CS, le client est tenu de déposer une plainte.
- Responsabilité
La responsabilité du client prend fin dès son appel téléphonique, dès lors que cet appel est confirmé sans délai, par écrit conformément aux dispositions du § 8. a. La notification, conformément au § 8. a, doit être adressée au siège social d'UTA ou à l'une de ses succursales. La responsabilité du client pourra cependant être reconnue, même après notification du vol, de la perte ou de toute autre disparition de CS, si la perte ou l'usage abusif de la CS relève de sa propre responsabilité, notamment en cas de violation de ses obligations prévues à l'article 6 paragraphe a avec b ou si la CS n'a pas été conservée en sécurité ou encore si l'usage abusif de la CS a été rendu possible par une violation intentionnelle de ses obligations découlant du contrat ou en raison de sa faute lourde. L'usage abusif, au sens des dispositions précédentes, s'entend également des transactions effectuées au moyen d'une CS falsifiée.

9. Obligation de paiement du client, réserve de propriété et garanties

a) L'obligation de paiement du client prend naissance au moment de l'enlèvement des marchandises, de la réalisation des prestations de service et de l'utilisation payante d'infrastructures de transport assujetties au péage. Cela vaut également pour l'enlèvement d'autres marchandises/prestations de service au moyen de la carte UTA Diesel Card. La marchandise demeure la propriété de UTA jusqu'à son règlement intégral. Toute somme non payée à l'échéance convenue sera considérée comme un retard de paiement, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En cas de retard de paiement, de non-paiement de notes de débit, de chèques impayés ou de contestations d'escompte, la totalité de la créance d'UTA deviendra immédiatement exigible et portera intérêt, à compter de la date d'échéance, au taux d'intérêt légal majoré de 8 points. UTA se réserve la possibilité de réclamer des dommages et intérêts pour un éventuel préjudice de retard supplémentaire. A ce propos, le client dispose de la possibilité de prouver un dommage moindre.

b) UTA sera autorisée à exiger de la part du client des garanties appropriées.

c) Par dérogation au §267 du Code civil allemand (BGB), UTA peut refuser les prestations effectuées par des tiers, même lorsque le client ne les conteste pas.

10. Le mandat de prélèvement SEPA

En l'absence de stipulations contraires, les paiements sont effectués par voie de prélèvements SEPA. UTA annoncera au client le prochain prélèvement à intervenir au moins un jour ouvrable bancaire à l'avance.

11. Contrôle des factures et contestation

Tant la délivrance de marchandises répertoriées sur des bordereaux de livraison que les ravitaillements/prestations de service, et que les péages enregistrés électroniquement, par le biais de CS, sont considérés comme effectués. Le client est tenu de vérifier immédiatement les factures UTA et de procéder à une réclamation écrite par voie postale ou par télécopie au plus tard dans les 2 mois suivant la date de facturation en précisant l'ensemble des contestations faisant l'objet de la réclamation. Passé ce délai, toute réclamation sera exclue et le montant de la facture considéré comme définitivement dû, à moins que le client n'ait pu, sans engager sa responsabilité, procéder au contrôle des factures.

UTA rappelle expressément dans ses factures les conséquences attachées à cette réclamation tardive. En aucun cas, la réclamation du client n'affecte son obligation de paiement dans les délais prévus.

12. Garantie, limitation de responsabilité et dommages-intérêts

a) Les réclamations concernant la qualité et/ou la quantité des marchandises/prestations de service doivent être déclarées auprès des partenaires de service UTA par voie postale ou par télécopie, endéans les 24 heures suivant la livraison ou la réalisation des prestations, en cas de vice apparent, endéans les 24 heures suivant la découverte du vice, en cas de vice caché, et doivent être dénoncées en même temps à UTA. A défaut, la marchandise et/ou la prestation de service est considérée comme définitivement acceptée.

b) UTA n'est tenue à aucune livraison. Les partenaires de service UTA sont autorisés - et non obligés - à fournir des prestations de service. UTA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de force majeure, de non-livraison par les fournisseurs, de tout autre événement imprévisible ou de modification du réseau des partenaires de service pouvant rendre la livraison impossible ou difficile.

c) Les remboursements d'avoirs sur des produits préparés, acquis au moyen de CS, sont effectués dans le décompte établi par UTA ou par le fournisseur des produits sur le compte indiqué lors de l'acquisition du produit en question. Le client est seul responsable de la bonne indication du numéro de compte. UTA n'est pas responsable des virements fautifs.

c) UTA ne pourra voir sa responsabilité engagée qu'en cas de faute intentionnelle ou de faute grave. La responsabilité n'est pas exclue pour les dommages corporels.

13. Notifications

Le client est dans l'obligation d'informer UTA sans délai de tout changement d'adresse ou de sa situation juridique.

En cas de violation, malgré mise en demeure, des présentes conditions générales de vente par le client et de même en cas de retard de paiement, entraînant un blocage des CS par UTA, UTA pourra en informer tous les partenaires de service aux frais du client.

14. Données personnelles

Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions légales relatives à la protection des données. Les dispositions actuelles relatives à la protection des données de UTA sont communiquées à la demande du client et sont publiées à l'adresse internet www.uta.fr/confidentialite relatives à la protection des données.

15. Compensation et rétention

Le client ne peut compenser ses éventuelles créances avec celles d'UTA que si sa propre créance est incontestable ou fixée par décision de justice ayant autorité de chose jugée ; il en est de même si le client entend faire valoir son droit de rétention.

16. Accord accessoire

Il n'existe aucun accord accessoire verbal.

17. Changements des conditions générales de vente

Tout changement des conditions générales de vente de UTA sera communiqué au client. L'utilisation des CS après réception de la notification du changement vaudra acceptation par le client des nouvelles conditions générales. UTA attirera l'attention du client sur ces conséquences dans la lettre de notification du changement.

18. Cession de droits et obligations

UTA a le droit de céder les droits et obligations découlant du présent contrat à la société MercedesService Card GmbH & Co. KG, Mainparkstraße 2, 63801 Kleinostheim. La cession sera notifiée au client, moyennant lettre recommandée, et lui sera opposable dès cette notification.

19. Loi applicable et for

La loi applicable sera celle de l'Etat devant les juridictions duquel le litige sera porté. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) n'est pas applicable.

20. Tribunal compétent

Pour tout litige né des relations commerciales, et de leur suite, le tribunal compétent sera celui d'Aschaffenburg pour les deux parties. Pour les clients luxembourgeois, UTA pourra choisir le tribunal de Diekirch comme tribunal compétent.

21. Clause de sauvegarde

Si l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente venait à être annulée, les autres dispositions n'en demeureront pas moins valables.

La société UNION TANK Eckstein GmbH & Co. KG est une société en commandite dont le siège se trouve à 63801 Kleinostheim, tribunal des registres Aschaffenburg HRA 835.

La société à responsabilité personnelle est l'entreprise UNION TANK Eckstein GmbH ayant son siège social à 63801 Kleinostheim, enregistrée auprès du tribunal de Aschaffenburg sous la référence HRB 129.

Gérants : Volker Huber (CEO), Robert Nürnberger (CFO), Olaf Schneider (CIO)